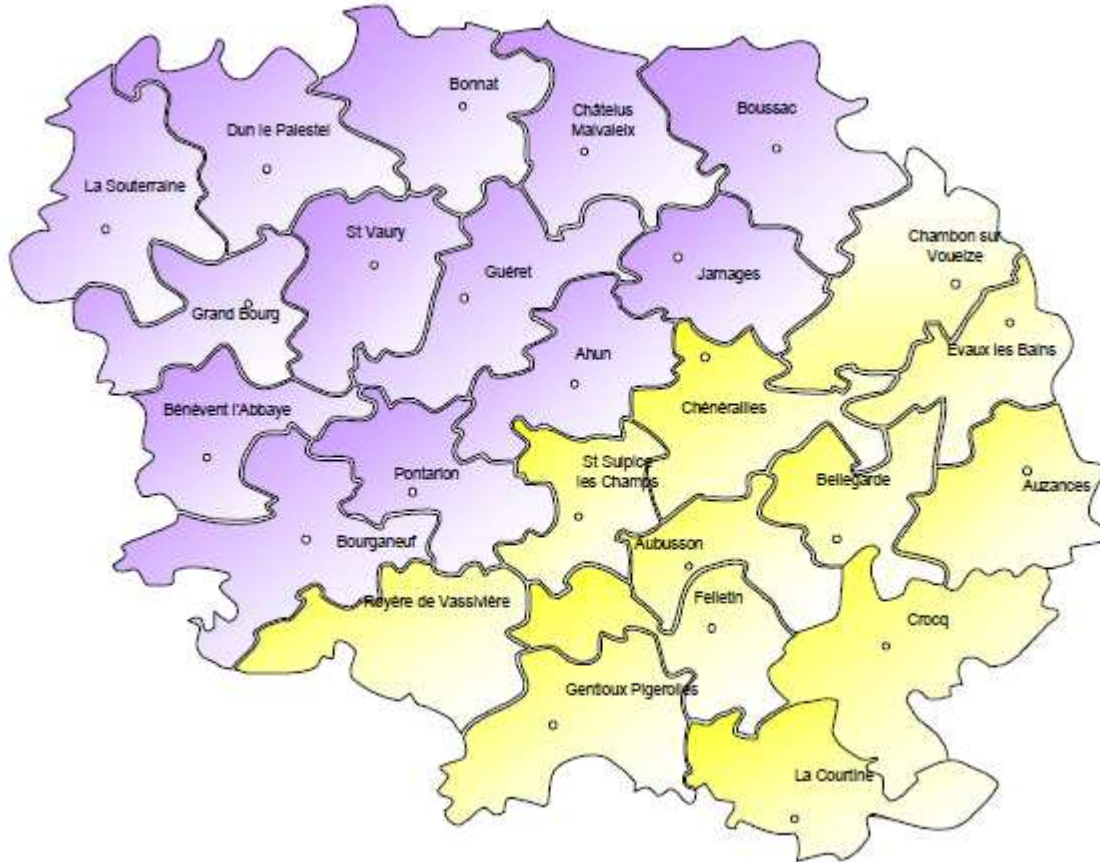


# GUERET

## Vendredi 30 Novembre à 18 H 00



# LES EMPLOIS D'AVENIR EN CREUSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

## Objectif du dispositif

Le dispositif des emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle **et** l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de **16 à 25 ans non qualifiés ou peu qualifiés** par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

# Le public bénéficiaire

↪ Jeunes de 16 à 25 ans non qualifiés (sortis sans diplôme de leur formation initiale) et en recherche d'emploi

↪ Jeunes de 16 à 25 ans peu qualifiés (niveau V avec diplôme) et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les douze derniers mois

↪ Dans les **zones prioritaires\*** et après dérogation, Jeunes de 16 à 25 ans qualifiés (1<sup>ier</sup> cycle de l'enseignement supérieur) et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

↪ Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de 30 ans

**\* les zones urbaines sensibles et les zones de revitalisation rurale.**

# Les employeurs

## En priorité le secteur non marchand

- ↪ Les organismes de droit privé à but non lucratif
- ↪ Les collectivités territoriales et les établissements publics
- ↪ Les autres personnes morales de droit public ( à l'exception de l'Etat)
- ↪ Les GEIQ
- ↪ Les structures d'insertion par l'activité économique
- ↪ Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

# Les employeurs

## Par exception le secteur marchand

Les emplois d'avenir pourront être ouverts aux entreprises du secteur marchand....

...dans le cadre d'un schéma d'orientation régional qui va être mis en place en partenariat avec le conseil régional et l'ensemble des acteurs impliqués afin notamment :

- ↳ d'identifier les filières et les secteurs d'activités prioritaires, notamment pour le secteur marchand,
- ↳ de définir les modalités de consolidation et de pérennisation des emplois d'avenir,
- ↳ d'adapter l'offre de formation et de construire des parcours d'insertion et de qualification.

# La nature du contrat

## Support juridique : Le contrat unique d'insertion...

↪ Le contrat d'accompagnement dans l'emploi en ce qui concerne le secteur non marchand,

↪ Le contrat initiative-emploi en ce qui concerne les secteur marchand,

# La nature du contrat

...avec des caractéristiques particulières:

↪ CDI,

↪ CDD de 3 ans (exceptionnellement de 1 à 3 ans et au-delà de 3 ans).

↪ à temps plein (exceptionnellement mi temps minimum avec l'accord du salarié et de l'autorité administrative compétente).

## Des engagements forts de l'employeur sur l'encadrement et la formation...

### L'employeur doit s'engager sur:

- ↪ un encadrement adéquat et la mise en place d'un tutorat,
- ↪ Un contenu adapté du poste proposé,
- ↪ La construction d'un parcours de formation avec des compétences à acquérir,
- ↪ La mise en place d'actions de formation en conséquence

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir seront reconnues par :

- ↪ une attestation de formation,
- ↪ une attestation d'expérience professionnelle,
- ↪ ou dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience.

La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue de l'emploi d'avenir.



## ...Des aides importantes de l'Etat

### Pendant toute la durée du contrat et au maximum pendant 3 ans

- ↪ 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand
- ↪ 35% du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand
- ↪ Un taux intermédiaire de 47% pour les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

Ces aides se cumulent avec les exonérations de charges de droit commun dans la limite du SMIC.

# Simulation financière

Rémunération : SMIC ( 9,40 €/heure)

Durée de travail : 35 heures par semaine

NB : les taux de cotisations sont des taux moyens

	Secteur non marchand
Rémunération brute : 9,40 € X 151,66	1426 €
Cotisations patronales de droit commun	Taux moyen : 44,11% soit 628,90 €
Coût total pour l'employeur ( a)	2055 €
Montant des exonérations de cotisations patronales « Fillon » (b)	436,30 €
Montant des aides « emplois d'avenir » (c)	1426 € x75% soit 1069,50 €
Coût mensuel restant à la charge de l'employeur a – ( b+c)	549 €

# Qui m'accompagne ?

- ❖ Pour les conseils, la définition des postes proposés , la présentation de candidats:

Les services de Pôle emploi, des missions locales ou de Cap Emploi selon le profil des candidats possibles.

- ❖ Pour la signature de la convention, le suivi personnalisé de mon salarié dans l'emploi et la préparation de la sortie du dispositif :

Les services des missions locales ou de Cap emploi en fonction du public recruté

NB : Le Conseil Général prescrit les emplois d'avenir pour les jeunes bénéficiaires du RSA socle

# Le site dédié aux emplois d'avenir :

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFET DE LA CREUSE



emplois d'avenir

## EMPLOIS D'AVENIR DEMANDE D'AIDE

Art L. 5134-110 du code du travail

- POUR LE COMPTE DU CONSEIL GENERAL  
 POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Cadre réservé au prescripteur

Secteur marchand :  Secteur non marchand :

Si le financeur est le Conseil Général, n° de convention d'objectifs

Date d'initialisation (date de dépôt) :

Code prescripteur :

### L'EMPLOYEUR

Dénomination, raison sociale : \_\_\_\_\_

Enseigne : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue ou voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés, si différente de l'adresse ci-dessus

Adresse : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue ou voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Code NAF2 : \_\_\_\_\_

Statut de l'employeur : (tableau 1) \_\_\_\_\_

Effectif salarié au 31 décembre : \_\_\_\_\_

Organisme de recouvrement des cotisations sociales :  
 URSSAF  MSA  AUTRE

Assurance chômage (cocher la case correspondante)  
 l'employeur public ou privé est affilié à l'Unédic  
 l'employeur public assure lui-même ce risque

Cette demande est-elle faite au titre d'une embauche dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion ?  oui  non  
 Si oui, précisez le numéro de l'annexe financière à la convention entre l'Etat et la structure porteuse de l'ACI : \_\_\_\_\_

Si secteur marchand, l'employeur déclare sur l'honneur être à jour des versements de ses cotisations et contributions sociales, que l'embauche ne vise pas à procéder au remplacement d'un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde, qu'il n'a pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche.

### LE SALARIÉ

M.  Mme  Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse du salarié : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue ou voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro IDE : \_\_\_\_\_  
 (si salarié inscrit à Pôle Emploi)

Né(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

NIR : \_\_\_\_\_

Nationalité :  France  
 Union européenne  
 Hors Union européenne

Si bénéficiaire RSA, n° allocataire : \_\_\_\_\_ relève de :  CAF  MSA

### SITUATION DU SALARIÉ AVANT LA SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AIDE INITIALE

Niveau de formation : (tableau 2) \_\_\_\_\_

Le salarié est-il inscrit Pôle emploi ? Si oui, depuis :  moins de 6 mois  de 6 à 11 mois  12 à 23 mois  24 et plus

Le salarié est-il sans emploi ? Si oui, depuis :  moins de 6 mois  de 6 à 11 mois  12 à 23 mois  24 et plus

Le salarié est-il bénéficiaire ASS :  oui  non RSA financé par le conseil général :  oui  non si oui : majoré  oui  non

AH :  oui  non ATA :  oui  non

Si oui, depuis :  moins de 6 mois  de 6 à 11 mois  12 à 23 mois  24 et plus  
 (Pour les bénéficiaires du RSA, y compris la période antérieure au 01/09/2009 en RMI ou APJ)

Le salarié déclare-t-il être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?  oui  non

Destinataire : Original (avec « ASP / Row » Prescripteur / Etat » Employeur / Jeune » Salarié)

Transmis à l'ASP le : \_\_\_\_\_



emplois d'avenir  
 POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PRÉFET DE LA CREUSE



**emplois d'avenir**  
 POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

LE CONTRAT DE TRAVAIL	
Type de contrat : CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/>	
Date d'embauche prévue : _____	Date prévue de fin de contrat (si CDD) : _____
Emploi proposé : (Code ROME) _____ (se référer au site <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> )	
Salaire brut mensuel prévu : _____ euros	
Durée hebdomadaire de travail prévue du salarié : _____ heures / semaine modulation : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Durée collective hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissement : _____ heures / semaine	
Lieu d'exécution prévu du contrat s'il est différent de l'adresse de l'employeur : _____	
N° : _____ Rue ou voie : _____	
Complément d'adresse : _____	
Code postal : _____ Commune : _____	
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION PRÉVUES	
Nom et fonction du tuteur désigné par l'employeur : _____	
Organisme chargé du suivi et nom du référent : _____	
Éventuellement actions d'accompagnement social : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Actions d'accompagnement professionnel :	Actions de formation :
indiquez 1, 2 ou 3 dans la case selon que l'action est mobilisée à l'initiative de : 1 l'employeur, 2 le salarié, 3 le prescripteur	
Type d'actions : <input type="checkbox"/> Remobilisation vers l'emploi <input type="checkbox"/> Aide à la prise de poste <input type="checkbox"/> Elaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation <input type="checkbox"/> Evaluation des capacités et des compétences <input type="checkbox"/> Aide à la recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre : précisez _____	Type d'actions : <input type="checkbox"/> Adaptation au poste de travail <input type="checkbox"/> Remise à niveau <input type="checkbox"/> Préqualification <input type="checkbox"/> Acquisition de nouvelles compétences <input type="checkbox"/> Formation qualifiante Formation : <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe Périodes de professionnalisation <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, niveau de qualification visé : (tableau 2) _____ Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent-elles dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Si secteur non marchand, l'employeur envisage-t-il de mettre en œuvre des périodes d'immersion ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
DÉCISION DE PRISE EN CHARGE (CADRE RÉSERVÉ AU PRESCRIPTEUR)	
Date d'effet de la prise en charge : _____	Date de fin de la prise en charge : _____
Date d'effet de la décision modificatrice : _____ (à indiquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice)	
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : _____ h / semaine Opération spéciale : _____	
Taux fixé par l'arrêté du préfet de région ou le ministre chargé de l'emploi : _____ %	
Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) :	
Taux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au taux fixé par le préfet de région ou le ministre chargé de l'emploi : _____ %	
Financement exclusif du conseil général : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non. Si oui, taux : _____ %	
Organisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur :	
<input type="checkbox"/> conseil général <input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> ASP <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____	
Organisme : _____	
Adresse : _____	

L'employeur et le salarié déclarent avoir pris connaissance de la notice d'information jointe.

Fait le : \_\_\_\_\_

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées.

L'employeur ou son représentant  
(Signature et cachet)

Le salarié  
(Signature)

Fait le : \_\_\_\_\_  
 Pour l'État ou pour le Conseil Général  
(Signature et cachet)  
 «Pour décision d'attribution»



La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'applique à ce formulaire. Il vous sera soit d'usage et de modification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'organisme prescripteur ou à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement ou à l'unité territoriale de la DRECFTE ou de la DECCTE.

Destinataires : Original blanc « ASP / Rose » Prescripteur / Bleu « Employeur / Jaune » Salarié

EDADMA-0811

ASP 0841 10 10



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

## Notice d'information de l'emploi d'avenir

La présente notice a pour objectif d'exposer les principales caractéristiques de l'emploi d'avenir et d'informer l'employeur des obligations réglementaires qui lui incombent.

L'emploi d'avenir s'inscrit dans le cadre des articles L. 5134-110 à L. 5134-117-1 du code du travail. Il vise à permettre l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié.

### • Nature du contrat de travail

L'emploi d'avenir se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi, en application de l'article L.5134-20 du code du travail dans le secteur non marchand et sous la forme du contrat initiative emploi, en application de l'article L.5134-85 du code du travail dans le secteur marchand.

Il est conclu à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de trente-six mois (ou de douze mois minimum en cas de circonstances particulières). Cette durée maximale peut être prolongée pour achever une action de formation qualifiante, sans que le terme de l'aide ne puisse excéder le terme de l'action de formation.

Il est conclu à temps complet. Il peut être, exceptionnellement, conclu à temps partiel pour une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée hebdomadaire du temps complet.

L'embauche ne peut avoir lieu avant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

### • Obligations de l'employeur

L'aide à l'insertion professionnelle est attribuée au vu des engagements pris par l'employeur sur la qualité de l'emploi ainsi que sur le parcours d'insertion et de qualification proposés au jeune (actions d'accompagnement professionnel, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience professionnelle, ...).

L'employeur s'engage ainsi sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure.

Les engagements de l'employeur portent également sur les conditions d'encadrement et de tutorat au sein de la structure employeuse. Il désigne entre autres un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide. Ce dernier doit en particulier assurer un suivi régulier du salarié pendant toute la période sur laquelle porte l'aide, en lien avec l'organisme chargé du suivi personnalisé du jeune et le référent chargé de l'accompagnement du salarié.

La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi d'avenir sont obligatoirement précisées ainsi que les actions de formation qui concourent à leur acquisition et les modalités y afférant.

Enfin, l'employeur indique les possibilités de pérenniation des activités et les dispositions prises pour assurer la professionnalisation des emplois.

Par ailleurs, il suit régulièrement la progression du salarié qui peut notamment être formalisée dans l'attestation d'expérience professionnelle, remise au salarié un mois au plus tard avant le terme du contrat.

### • Suivi personnalisé du jeune en emploi d'avenir

Le prescripteur assure un suivi personnalisé du jeune, sur un plan professionnel et, le cas échéant, social, du jeune bénéficiaire.

Le suivi personnalisé consiste en des entretiens réguliers permettant au jeune bénéficiaire d'échanger avec son référent au sein de l'organisme chargé de son suivi sur les conditions sur lesquelles se déroulent son expérience professionnelle, les actions de formation qu'il suit et les évolutions éventuelles de son parcours d'insertion et de qualification au regard de l'expérience vécue en emploi d'avenir.

Un bilan relatif au projet professionnel du jeune bénéficiaire et à la suite donnée à l'emploi d'avenir est obligatoirement réalisé deux mois avant l'échéance de l'aide relative à l'emploi d'avenir.

L'employeur ou le jeune peuvent à tout moment solliciter le référent chargé du suivi personnalisé du jeune pour toute question relative au projet professionnel de ce dernier.

### • Aide financière attachée au contrat

L'aide de l'Etat est versée mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Le conseil général ou tout autre organisme qu'il conventionne à cet effet verse mensuellement son aide, lorsque le salarié embauché dans le cadre d'un emploi d'avenir est un bénéficiaire du revenu de solidarité active.

Le montant de l'aide, fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi, est exprimé en pourcentage du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge effectif est applicable pendant la période d'exécution de l'emploi d'avenir.

L'employeur doit communiquer à l'ASP les justificatifs attestant l'effectivité de l'activité du salarié. Il remplit cette obligation mensuellement et par voie électronique, sauf impossibilité technique.

### • Exonérations de cotisations

L'emploi d'avenir dans sa déclinaison non marchande donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC), due au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Il donne également lieu à exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues au titre de l'effort de construction.

### • Rupture, suspension et modifications de l'emploi d'avenir : conséquences sur le versement des aides

L'employeur doit signaler, dans un délai de 7 jours, à l'ASP et le cas échéant, à l'autre organisme chargé du versement de l'aide du conseil général, et à l'organisme prescripteur, toute suspension ou rupture du contrat de travail qui interviendrait avant la fin de la période sur laquelle porte l'aide et tout élément de nature à en justifier. Il transmet cette information par voie électronique, sauf impossibilité technique. Lorsque l'emploi d'avenir est suspendu, sans maintien de la rémunération, l'aide afférente à cette période n'est pas versée.

Toute modification de la durée hebdomadaire du travail donne lieu à modification du contrat de travail du salarié et doit être signalée par courrier et sans délai à l'ASP et le cas échéant, à l'autre organisme chargé du versement de l'aide du conseil général, et à l'organisme prescripteur.

L'employeur est informé qu'en cas de rupture du contrat de travail à son initiative avant la fin de la période sur laquelle porte l'aide, ne correspondant pas aux cas mentionnés aux articles R. 5134-46 et R. 5134-47, R. 5134-60 et R.5134-70, le versement de celle-ci est interrompu de plein droit.

Il est alors tenu de reverser l'intégralité des sommes déjà perçues, ainsi que les cotisations sociales de sécurité sociale ayant fait l'objet d'une exonération. Ces cotisations doivent être versées au plus tard à la première date d'exigibilité des cotisations et contributions sociales qui suit la date d'effet de la rupture du contrat de travail.

Le reversement de ces sommes s'effectue également en cas de déclarations inexactes ou de non respect par l'employeur des dispositions réglementaires (notamment de l'obligation de formation), ou de ses engagements, en particulier sur le parcours d'insertion et de qualification mis en œuvre pour le jeune.

### • Voies de recours en cas de litige

En cas de refus d'attribution ou de litige concernant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'employeur ou la personne susceptible d'être embauchée en emploi d'avenir peut adresser dans un délai de deux mois l'un des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de l'organisme prescripteur qui a refusé l'attribution de l'aide ;
- Lorsqu'il s'agit de Pôle emploi, le recours hiérarchique est adressé à la direction régionale de Pôle emploi. Dans tous les autres cas, il est adressé à la DIRECCTE ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

**Votre partenaire, au service  
des personnes handicapées  
et des employeurs  
pour l'adéquation emploi,  
compétences et handicap**

Cap Emploi est un Organisme de Placement Spécialisé  
assurant *une mission de service public*,  
inscrit dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005  
et dédié à l'insertion professionnelle des personnes  
handicapées

Notre mission est d'assurer le diagnostic, l'orientation  
et l'accompagnement des personnes handicapées  
et le conseil aux employeurs souhaitant les recruter

Votre contact

Cap emploi Creuse  
Résidence Corneille  
13 avenue Charles de Gaulle  
23 000 GUERET

tél : 05 55 52 95 89  
[contact@capemploi23.com](mailto:contact@capemploi23.com)

[www.capemploi23.com](http://www.capemploi23.com)